



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Ratification de l'Acte de 1999 : Danemark

1. Le 9 septembre 2008, le Gouvernement du Danemark a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. L'Acte de 1999 entrera en vigueur à l'égard du Danemark le 9 décembre 2008.

2. L'instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes:

– la déclaration visée à l'article 11.1)a) de l'Acte de 1999, selon laquelle la période maximum d'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel lorsque Danemark est désignée dans un enregistrement international est de 6 mois à compter de la date de dépôt ou, lorsqu'une priorité est revendiquée, à compter de la date de priorité;

– la déclaration visée à l'article 16.2) de l'Acte de 1999, par laquelle tout changement de titulaire d'un enregistrement international, inscrit au registre international à l'égard du Danemark et à l'égard d'un, de plusieurs ou de la totalité des dessins ou modèles industriels qui font l'objet de l'enregistrement international, ne produit pas d'effets à l'égard du Danemark tant que l'Office du Danemark n'a pas reçu un document constituant le changement de titulaire ou un autre document justifiant, de manière satisfaisante pour l'office, que le changement de titulaire a eu lieu;

– la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation du Danemark pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans. Toutefois, la déclaration spécifie que la durée maximum de protection concernant un dessin ou modèle qui constitue une pièce d'un produit complexe utilisée dans le but de permettre la réparation de ce produit complexe en vue de lui rendre son apparence initiale ("pièce de rechange") est de 15 ans;

– la déclaration demandant l'application du niveau deux de la taxe de désignation standard, conformément à la règle 12.1)c)i) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye.

3. L'adhésion du Danemark à l'Acte de 1999 porte à 32 le nombre de parties contractantes à cet Acte et à 53 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, indiquant la date à laquelle les parties contractantes sont devenues liées par l'Acte de 1934, l'Acte de 1960 et/ou l'Acte de 1999, est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante: *www.OMPI.int*.

4. L'Acte de 1999 et les déclarations y relatives entreront en vigueur à l'égard du Danemark le 9 décembre 2008.

14 octobre 2008